

Conseil municipal - séance du 24 Février 2026 Procès-verbal

L'an 2026, le 24 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2026.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, ROBIN Laëtitia, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas (arrivé à 18h33), BROSSAULT Christophe, CADET PASCAL, CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian (arrivé à 19h23 ayant donné procuration à M. DESILLE), LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BESNOUIN Caroline à Mme GESLAND Françoise, BONAMY Marina à M. BROSSAULT Christophe, LE BIHAN Christine à M. FRIN Joël, RENOU Séverine à Mme BAYON Hélène, MM : FERRE Fabien à Mme ROBIN Laëtitia, GALANT Pierre à Mme AUPIED Sandrine, GASNIER David à M. GEFFRAULT Pierre

Absent(s) : Mmes : BOUVIER Laetitia, SOCKATH Monique

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROBIN Laëtitia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 18

Date de la convocation : 18/01/2026

Date d'affichage : 18/02/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 26/02/2026

Et publication ou notification

Du : 26/02/2026

A été nommé(e) secrétaire : MME ROBIN Laetitia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2026-005	Approbation du procès-verbal de séance du 27 janvier 2026
	Compte Financier Unique 2025 budget principal
	Affectation du résultat 2025 au budget principal
2026-006	CFU 2025 budget annexe ZAC bel Air
2026-007	CFU 2025 budget annexe les Forges
2026-008	Budget Primitif 2026 Budget principal
2026-009	Taux d'imposition 2026
2026-010	Actualisation des autorisations de programme
2026-011	Budget primitif 2026 BA ZAC bel air
2026-012	Subventions associations 2026
2026-013	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
2026-014	Participation de la commune aux charges de l'école privée

2026-015	Subvention à caractère social à l'OGEC pour l'école primaire Lasalle Saint Joseph
2026-016	Subventions à l'OCCE
2026-017	Subvention association Planet' Jeunes
2026-018	Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement école JLE
2026-019	Création d'emplois non-permanents pour l'année 2026
2026-020	Révision du tableau des emplois et des effectifs 2026
2026-021	Ilot Sévigné - compromis de vente avec NEOTOA d'une emprise foncière
2026-022	Relais petite enfance (RPE) –Convention de fonctionnement
	Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
	Questions et informations diverses

Suite à un incident national sur le logiciel Hélios, Monsieur le Maire retire à l'ordre du jour les délibérations sur l'approbation du Compte financier Unique du budget principal 2025 ainsi que l'approbation d'affectation du résultat 2025 au budget principal 2026

2026-005 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Elles sont signées par le Maire et la ou le secrétaire de séance.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Absents au précédent conseil municipal, Mesdames et Messieurs BONAMY, RENOU, SOCKATH, BOUVIER, BONNIOT, CAILLEAU, BAYON et HAMELOT ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à la majorité des membres , (15 Pour, 2 Abstentions (Madame VERE et Monsieur DESILLE), 2 Contre (Mesdames GESLAND et BESNOUIN)),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026.

Dépenses

Section de Fonctionnement

Recettes

Art.	Intitulé	CFU 2025
6015	Terrains aménagés	-
6045	Etudes	4 949.92
605	Travaux	-
608	Frais accessoires sur terrains	1 371.58
627	Services bancaires	
63512	Taxes foncières	
66111	Intérêts	1 371.58
65742	Subvention de fonctionnement	-
658	Charges diverses gestion courante	-
6711	Intérêts moratoires	-
023	Virement section d'investissement	-
002	Déficit antérieur	
Sous total		7 693.08
71355	Variations stocks	1 583 425.25
TOTAL		1 591 118.33

Art.	Intitulé	CFU 2025
7015	Vente de lots	-
75888	Produits divers gestion courante	0.02
774	Subvention exceptionnelle	
7788	Autres produits exceptionnels	-
796	Transfert charges financières	1 371.58
757	Subvention exceptionnelle	
002	Excédent reporté	1 223 904.58
Sous total		1 225 276.18
71355	Variations stocks	1 589 746.75
TOTAL		2 815 022.93

Résultat de fonctionnement de l'exercice	0.02
Excédent de fonctionnement reporté	1 223 904.58
Excédent de fonctionnement cumulé	1 223 904.60

Dépenses

Section Investissement

Recettes

Art.	Intitulé	CFU 2025
001	Déficit antérieur	1 529 117.64
16	Emprunt	35 911.25
Sous total		1 565 028.89
3555	Terrains aménagés	1 589 746.75
TOTAL		3 154 775.64

Art.	Intitulé	CFU 2025
001	Excédent antérieur	
16	Emprunts	-
021	Virt de la sect. Fonct.	-
Sous total		-
3555	Annulation stock	1 583 425.25
TOTAL		1 583 425.25

Résultat d'investissement de l'exercice	- 42 232.75
Résultat d'investissement reporté	- 1 529 117.64
Résultat d'investissement cumulé	- 1 571 350.39

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « ZAC Bel Air » tel que présenté ci-dessus.

2026-007 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FORGES

Dépenses			Section de Fonctionnement			Recettes		
Art.	Intitulé	CFU 2025	Art.	Intitulé	CFU 2025	Art.	Intitulé	CFU 2025
6015	Terrains aménagés	-	7015	Vente de lots	-			
6045	Etudes	2 400.00	75888	Produits divers gestion courante	-			
605	Travaux	2 422.20	757	Subvention exceptionnelle				
608	Frais accessoires sur terrains	27 350.83	778	Autres produits exceptionnels				
62871	remboursement de frais à la collectivité de rattachement (25 % plateau ralentisseur et 50 % jeux/espaces verts)	27 350.83						
627	Services bancaires		796	Transfert charges financières	27 350.83			
63512	Taxes foncières		002	Excédent reporté	149 583.21			
6611	Intérêts							
65822	Reversement de l'excédent au Budget Principal	117 409.74						
65888	Charges diverses gestion courante	0.44						
023	Virement section d'investissement							
Sous total		176 934.04	Sous total		176 934.04			
71355	Variations stocks	-	71355	Variations stocks	-			
TOTAL		176 934.04	TOTAL		176 934.04			

Dépenses			Section Investissement			Recettes		
Art.	Intitulé	CFU 2025	Art.	Intitulé	CFU 2025	Art.	Intitulé	CFU 2025
001	Déficit antérieur	-	001	Excédent antérieur				
16	Emprunt		16	Emprunts	-			
			021	Virt de la sect fonct				
Sous total		-	Sous total					
3555	Terrains aménagés	-	3555	Annulation stock	-			
TOTAL		-	TOTAL		-			

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « lotissement les Forges » tel que présenté ci-dessus

2026-008 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026

1. BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT (en €)

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles de fonctionnement	4 153 124.61	Recettes réelles de fonctionnement	4 670 392,00
023- virement à la section d'investissement	414 700.00	002- excédent de fonctionnement reporté	196 212.61
042- dotation aux amortissements	358 000.,00	042- opérations d'ordre (travaux en régie)	59 220,00
	4 925 824.61		4 925 824.61

INVESTISSEMENT (en €)

Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles d'équipement	2 898 698.82	Recettes réelles d'équipements	2 674 495.00
Remboursement capital des emprunts	520 000,00	16- emprunt	-
040- opérations d'ordre (travaux en régie)	59 220,00	040- dotation aux amortissements	358 000,00
		021- virement de la section de fonctionnement	414 700,00
		001 excédent d'investissement reporté	30 723.82
	3 477 918.82		3 477 918.82
TOTAL DU BUDGET	8 403 743.43		8 403 743.43

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des membres (20 Pour, 5 Abstentions (Mesdames GESLAND et BESNOUIN et Messieurs DESILLE et HAMELOT), 0 Contre)

-APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal avec la reprise anticipée des résultats 2025 validés par le Service de Gestion Comptable de Vitry (en section de fonctionnement : 896 212.61 € et en section d'investissement : 30 723.82 €), et tel que présenté en annexe et résumé ci-dessus ;

- APPROUVE la proposition d'affectation anticipée du résultat 2025 de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 1068 (recette d'investissement), en excédents capitalisés : 700 000 €
- Reste au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté : 196 212.61 €

-AUTORISE le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2026-009 – TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

L'évolution du produit fiscal dépend des taux d'imposition votés par le conseil municipal et de l'évolution des bases imposables.

Pour 2026, la revalorisation forfaitaire nationale des bases fiscales est de 0,8%. Cette revalorisation est complétée par l'évolution physique des bases, correspondant à l'imposition de nouvelles constructions.

En cohérence avec le débat d'orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau des années précédentes.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres,*

DÉCIDE de fixer, pour 2026, les taux communaux des contributions directes locales comme suit :

- taxe sur les propriétés foncières bâties (TFPB) 37,33 % ;
- taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFPNB) 36,47 % ;
- Taxe d'habitation (TH) : 17,07 %.

-CHARGE le maire de transmettre l'état fiscal 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026-010 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à un exercice budgétaire l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Instrument de pilotage financier, la procédure des AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements.

L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant les différents exercices budgétaires. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est nécessaire d'actualiser les autorisations de programme en fonction de la réalisation du budget 2025 et de l'évolution du planning de certaines opérations.

n° de l'autorisation de programme (AP)	libellé	montant de l'AP	montant des crédits de paiement (CP) en euros				
			CP antérieurs	2026	2027	2028	2029
2019-1	aménagement ilot Sévigné	415 000	29 413	200 000	50 000	50 000	85 587
2022-2	complexe sportif	11 400 000	8 655 401	2 054 843	300 000	300 000	89 756
2022-4	étang Moulin aux Moines	266 782	206 782	60 000			

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des membres , (22 Pour, 3 Abstentions (Mesdames BESNOUIN, GESLAND et VERE), 0 Contre)*

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements pour les montants indiqués ci-dessus pour le budget principal.

2026-011 – BUDGET ANNEXE ZAC BEL AIR – BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET 2026 - ZAC BEL AIR

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
	2 975 256.35 €	2 975 256.35 €
	Investissement	
	Dépenses	Recettes
	3 342 397.14 €	3 342 397.14 €
TOTAL DU BUDGET	6 317 653.49 €	6 317 653.49 €

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des membres , (23 Pour, 2 Abstentions (Mesdames BESNOUIN et GESLAND), 0 Contre)*

- APPROUVE le budget annexe « ZAC Bel Air » 2026 tel que présenté en annexe et résumé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2026-012 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026

En attribuant des subventions aux associations, la commune soutient les initiatives et les projets des habitants qui contribuent à la vie sociale et culturelle. Sport, culture, patrimoine, protection de l'environnement, enfance... Les associations contribuent fortement à la cohésion sociale et à l'animation de la commune.

Après examen des dossiers de demande de subventions, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau annexé pour un montant total de 43 043€.

Sport compétition : 17 410 €

Sport loisirs : 4 605 €

Culture et vie sociale : 1 080 €

Autres associations : 19 948€

Au-delà des subventions de fonctionnement 2026, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association ACPG CATM TOE pour contribuer à l'acquisition de nouveaux drapeaux.

L'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Ainsi, les membres du conseil qui siègent au sein d'un organe de direction d'une association ne devraient pas prendre part au vote de la subvention qui la concerne.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres,*

- APPROUVE les subventions aux associations pour 2026 conformément au tableau annexé.

-APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association des Anciens combattants et Prisonnier de Guerre section d'Argentré du Plessis

2026-013 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Argentré-du-Plessis est un établissement public qui dispose de la personnalité morale et financière et donc d'un budget autonome. L'action du CCAS peut être appuyée par une subvention de fonctionnement du budget communal.

Ainsi, afin de soutenir l'action sociale de la commune en participant à l'équilibre des budgets relevant du CCAS, il est proposé, comme les années passées, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 000 €.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 000 € au centre communal d'action sociale pour l'année 2026.

2026-014 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE L'ÉCOLE PRIVÉE LA SALLE SAINT JOSEPH

Par délibération en date du 26 février 2007, l'assemblée délibérante a approuvé la convention entre la commune et l'école primaire privée La Salle Saint Joseph suite à l'établissement d'un contrat d'association avec l'Etat.

La participation communale est donc, pour chaque niveau, le produit du coût moyen par élève des écoles publiques par le nombre d'élèves de l'école La salle st Joseph (hors élèves d'une autre commune inscrits à compter de 2012 sauf exceptions).

Pour l'exercice 2026, il est proposé de verser une participation calculée de la manière suivante.

- 80 élèves de maternelle x 1 265 € = 101 200 €

(1 265 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école maternelle Jean Louis Etienne issues du dernier compte financier unique connu à la rentrée scolaire 2025-2026 (Compte financier unique 2024)).

- 150 élèves en élémentaire x 414 € = 62 100 €

(414 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire Jean Louis Etienne issues du dernier compte financier unique connu à la rentrée scolaire 2025-2026 (Compte financier unique 2024)).

- Soit un total de 163 300 €.

Il est précisé que les fournitures scolaires individuelles ne relèvent pas des dépenses obligatoires. Leur valeur a donc été retirée du coût moyen par élève des écoles publiques pris ici en considération.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres,*

- FIXE à 163 300 € le montant de la dotation 2026 à verser à l'OGEC La Salle Saint Joseph.

2026-015 – SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL A L'OGEC POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE LA SALLE SAINT JOSEPH 2026

En complément de la dotation obligatoire versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association, il est versé annuellement à cet organisme deux subventions facultatives concernant l'école primaire, relatives aux dépenses dites « à caractère social », en référence notamment aux frais similaires engendrés pour l'école publique, à savoir les sorties pédagogiques et la restauration scolaire.

Basées initialement sur un montant par élève rapporté au nombre d'élèves, ces subventions étaient forfaitisées en 2015.

Depuis 2024, il est proposé de réévaluer l'aide aux sorties scolaires à 3 000 € d'une part, et d'autre part, d'y ajouter comme les années passées, une part facultative au titre des fournitures scolaires individuelles, subvention calculée sur la base de 32 € par élève pour s'élever à 7 360 € ; étant précisé que cette aide était jusqu'alors incluse dans la dotation obligatoire. Quant à l'aide restaurant scolaire, celle-ci est reconduite pour le même montant.

La subvention pour dépenses à caractère social versée à l'OGEC en 2026 se décomposerait selon les modalités suivantes.

Nature de l'aide	Montant 2026	
OGEC / sorties scolaires primaire	3 000 €	
OGEC / fournitures scolaires primaire	7 360 €	
OGEC / restauration scolaire primaire	16 070 €	

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres,*

- APPROUVE le versement d'une subvention pour dépenses à caractère social de 26 430 € à l'OGEC conformément à la répartition ci-dessus, au titre de l'année 2026.

2026-016 – SUBVENTION A L'OCCE, CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Il est proposé de reconduire en 2026 la subvention versée annuellement à l'OCCE correspondant à la charge d'assurance (90 €).

Basée initialement sur un montant par élève, l'aide aux sorties scolaires a été forfaitisée en 2015 pour 2 540 €. Depuis 2024, ce montant est porté à 3 000 €, pour mieux accompagner les projets de sorties scolaires.

Ainsi, avec la prise en charge des assurances, la subvention annuelle s'élève à 3 090 € pour 2026.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres,*

- ATTRIBUE une subvention de 3 090 € à l'OCCE pour 2026.

2026-017 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLANET'JEUNES

Depuis de nombreuses années, la commune a engagé un partenariat avec l'association Planet Jeunes. Celle-ci assure, de manière indépendante et autonome, la gestion d'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Ce centre de loisirs est nécessaire pour l'accueil des enfants et la vie quotidienne des familles. La commune est engagée depuis 2024 dans une démarche d'augmentation progressive de sa participation financière afin de mieux accompagner l'association ainsi que l'évolution des effectifs.

Aujourd'hui, la situation financière de l'association et la consolidation de l'équipe de direction rendent nécessaires une nouvelle hausse de la subvention pour atteindre 57 816€, contre 50 655 € en 2025. Ce montant correspond à une participation de 11€ par journée-enfant sur la base de la déclaration prévisionnelle par l'association Planet'Jeunes des chiffres de fréquentation pour l'année 2026 des enfants argentréens (5256 journées). Si les effectifs constatés sont plus élevés que la prévision, la subvention sera ainsi ajustée à la hausse.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres,*

- FIXE la subvention de la commune, pour 2026, à 11 € par journée-enfant, soit une subvention de 57 816 €. Le versement de cette subvention se fera en deux fois : 80% en avril 2026 et le solde en janvier 2027, selon la fréquentation réelle de l'ALSH en 2026.
- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 €, étant donné le déficit de l'association en 2025.

2026-018 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE JEAN-LOUIS ÉTIENNE

Selon les dispositions légales, lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, un accord du maire de celle-ci à la scolarisation des enfants des communes extérieures est nécessaire. Cet accord n'est pas exigé dans quelques cas particuliers.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises en compte, elles concernent toutes les dépenses de fonctionnement de l'école y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs de l'école.

Sont exclues de la participation obligatoire, les dépenses suivantes :

- restauration scolaire,
- frais de garderie en dehors des horaires de classe,
- dépenses relatives aux activités périscolaires, sorties scolaires et autres dépenses facultatives.

L'obligation pour la commune de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement ne s'applique pas dans tous les cas. Elle dépend en effet de la capacité d'accueil de ses propres établissements scolaires, autrement dit de l'existence ou non, en nombre suffisant, de locaux et de postes d'enseignants.

La participation demandée à chaque commune concernée est fixée à partir du coût de fonctionnement par élève et par niveau de l'école JL Etienne, calculé sur la base du dernier compte financier unique connu à la rentrée scolaire 2025-2026 (compte financier unique 2024), soit 1 314 € pour la maternelle et 463 €, pour l'élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves par commune extérieure au 1^{er} janvier de l'année N (2026), soit 3.50 élèves de l'école maternelle et 19.50 élèves de l'école élémentaire.

Il est proposé de solliciter des communes de résidence, la participation aux charges liées à la scolarisation de leurs enfants dans la commune pour l'exercice 2026, sur les bases définies ci-dessus et pour un montant prévisionnel de 13 627.50 €.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres,*

- APPROUVE, pour 2026, une participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école Jean-Louis ETIENNE sur la base de 1 314 € pour un enfant en maternelle et 463 € pour un enfant en école élémentaire.

2026-019 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D’ACTIVITIES – CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L’ANNEE 2026

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face notamment :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°) ;

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Les crédits correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026. Ces emplois existaient déjà en 2025 et n'entraînent pas une hausse de la masse salariale par rapport à l'exercice précédent.

Il vous est proposé de créer les emplois non-permanents suivants :

Service	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois
Administration Générale	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1
Pôle Enfance/Education /Jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1
Pôle Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	1

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des membres (23 Pour, 2 Abstentions (Mesdames BESNOUIN et GESLAND), 0 Contre)

- CREE les emplois non-permanents présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à ces emplois.

Suite au départ d'un agent, une procédure de recrutement a été lancée au cours du second semestre 2025.

Considérant que l'agent recruté occupe un grade différent, il est nécessaire de créer un nouvel emploi d'Agent d'accueil et Officier d'Etat-Civil. Cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Enfin le régime indemnitaire n°2018-080 du 5 novembre 2018 adopté le 1^{er} janvier 2019, modifié, est applicable.

Comme chaque année, il convient de modifier le tableau des effectifs, pour permettre les avancements de grade et évolutions professionnelles décidés par le Maire et en application des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines mises en place dans la collectivité.

Pour l'année 2026, il est proposé deux modifications pour avancement de grade, comme indiqué ci-dessous :

Nombre de postes concernés	Ancien grade	Nouveau grade	Temps de travail
1	Adjoint de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	TC
1	Adjoint d'animation ppal 2cl	Adjoint d'animation ppal 1cl	TC

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2018-080 du 5 novembre 2018 adoptée le 1^{er} janvier 2019, modifiée ;

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres,*

CREE un emploi permanent à temps non complet (28H/semaine) pour occuper les fonctions d'agent d'accueil et Officier d'Etat-Civil avec effet au 1^{er} mars 2026 ;

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs indiquées ci-dessus afin de permettre les avancements de grade avec effet au 1^{er} mai 2026.

2026-021 – ILÔT SEVIGNE – COMPROMIS DE VENTE A NEOTOA

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AE 63 et 64 sis boulevard Sévigné.

Par un arrêté du 23 mars 2021, un permis de construire (PC 035006 20 V0036) a été accordé à l'établissement NEOTOA pour la construction d'une résidence seniors et de locaux à destination de professionnels de santé et de services, boulevard Sévigné.

Pour la réalisation de ce projet, le conseil municipal a autorisé, le 9 novembre 2020, la cession à NEOTOA d'une emprise foncière d'environ 2 000 m², au prix de 81 000€ HT.

Un recours en annulation a été exercé contre le permis de construire ci-dessus mentionné et a été rejeté par la Cour Administrative d'Appel de Nantes. En l'absence de pourvoi en cassation, le permis de construire est devenu définitif.

Par arrêté du 28 juillet 2022, un permis d'aménager a été délivré à la commune pour viabiliser et aménager le reste des parcelles AE63 et 64. Cet arrêté fait lui-même l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rennes.

La mise en œuvre de ce permis d'aménager conditionne celle du permis de construire délivré à NEOTOA.

Ainsi, compte-tenu de ce contexte et de l'engagement de NEOTOA depuis 2020, il convient d'assortir la cession autorisée par la délibération du 9 novembre 2020 des clauses suivantes :

- conditionner la réitération de la vente à l'acquisition du caractère définitif du permis d'aménager et à la réalisation des travaux de viabilisation autorisés ;

- prévoir que la commune s'engage à mettre en œuvre rapidement le permis d'aménager, dans l'hypothèse où celui-ci deviendrait définitif, pour que NEOTOA puisse lui-même mettre en œuvre son permis de construire avant l'expiration du délai de validité de ce dernier ;

- de prévoir qu'en cas d'abandon ou de mise en œuvre tardive du projet d'aménagement alors que le permis d'aménager deviendrait définitif entraînant l'impossibilité pour NEOTOA de mettre en œuvre son permis de construire, la commune s'engage à dédommager NEOTOA des frais extérieurs engagés pour les besoins de l'obtention du permis jusqu'à l'introduction d'un recours en annulation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme local de l'habitat,

Vu la délibération 2020-071 du conseil municipal en date du 9 novembre 2020,

Considérant l'intérêt du projet pour le dynamisme du centre-ville et la densification l'offre de services à la population en centre-ville,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à la majorité des membres (20 Pour, 0 Abstentions, 5 Contre (Mesdames GESLAND, BESNOUIN et VERE et Messieurs DESILLE et HAMELOT))

- APPROUVE la cession d'une emprise foncière à NEOTOA, d'une surface d'environ 2000m² au prix de 81 000 € HT conformément à la délibération 2020-071 du 9 novembre 2020 ;
- APPROUVE les clauses contractuelles mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISE le maire à signer le compromis de vente et, le cas échéant, l'acte authentique de vente.

2026-022 – RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) –CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Crée en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service.

Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention entre les 19 communes membres du Rpe. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention présentée en annexe précise :

- l'organisation et le fonctionnement du Rpe, dont la commune d'Argentré assure le portage administratif et financier
- les moyens humains et matériels à disposition du Rpe
- les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes déduction faite subventions allouées au service
- les instances de suivi du Rpe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9

Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal ;

Vu la délibération 2021-14 du 20 décembre 2021, validant l'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes

Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du Rpe doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à la majorité des membres (23 Pour, 2 Abstentions (Mesdames BESNOUIN et GESLAND), 0 Contre)

- APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement 2026-2027 du Relais Petite Enfance
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Commande publique

Marché 2022-01 : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif- Peinture- Décision modificative (Avenant Lot 13)

Le marché initial fait l'objet d'une nouvelle décision modificative entraînant une plus-value de 345,53 € HT (414,64 € TTC) en raison du remplacement de la lasure par de la peinture extérieure dans la cour de service et de la réalisation de peinture sur la charpente existante.

Peinture	HT	TVA	TTC
Montant du marché (TF)	48 200,19 €	9 640,04 €	57 840,23 €
Montant du marché (TO1)	54 012,35 €	10 802,47 €	64 814,82 €
Total	102 212,54 €	20 442,51 €	122 655,05 €
Avenant 1	4214,38 €	842,876 €	5057,256 €
Avenant 2	345,53 €	69,11 €	414,64 €

Déclaration d'intention d'aliéner

Compte-rendu des DIA reçues en mairie pour lesquelles Mr le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

	Date demande	Adresse	Type de bien	Surface terrain	Préemption
1	12/01/2026	11 rue Edgar Degas	Habitation	458m ²	Renonciation
2	29/01/2026	6 rue d'Anjou	Habitation	527m ²	Renonciation
3	03/02/2026	21 bis rue d'Anjou	Habitation	323m ²	Renonciation

Monsieur le maire lève la séance à 20 heures 05.

En mairie, le 27 février 2026
Le secrétaire de séance,
Laetitia ROBIN

Le Maire
Jean-Noël BEVIERE